

LA FIN DES MOTEURS THERMIQUES, À QUEL PRIX ?

Après de multiples rebondissements, la décision est actée : il n'y aura plus de ventes de voitures à moteur à combustion interne dans l'Union européenne à partir de 2035. Cette décision est un élément essentiel du paquet climatique européen visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Mais...



Des compromis ont dû être trouvés, et finalement le moteur thermique n'a peut-être pas dit son dernier mot. En effet, la Commission européenne ne ferme pas complètement la porte à des véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres en CO₂. Cela pourra être des carburants de synthèse ou des biocarburants de type E85 et fera l'objet de débat ces prochaines années.

Des compromis ont dû être trouvés, et finalement le moteur thermique n'a peut-être pas dit son dernier mot. En effet, la Commission européenne ne ferme pas complètement la porte à des véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres en CO₂. Cela pourra être des carburants de synthèse ou des biocarburants de type E85 et fera l'objet de débat ces prochaines années.

L'industrie automobile européenne commence déjà à s'adapter, les différents constructeurs se mettant à l'électrique. Le principal défaut de l'électrique limitant sa généralisation est le coût à l'achat. Ainsi les voitures thermiques restent, pour l'instant, plus abordables sans qu'on sache si cela va durer. La future norme antipollution Euro 7 prévue pour 2025 risque de faire grimper fortement la facture, à tel point que le prix des véhicules thermiques rejoindrait celui des électriques.

Vu le coût des batteries et des matières premières, les constructeurs ne pensent pas que l'électrique deviendra plus abordable à court terme. Se pose donc l'accessibilité à ce moyen de transport dans un monde où la voiture reste centrale. Il existe de nombreuses solutions pour limiter le nombre de voitures, entre l'autopartage, le covoiturage, le train ou le vélo. Mais toutes les solutions nécessitent des infrastructures, des investissements et un changement de paradigme afin que cette transition ne laisse pas les moins favorisés au bord de la route.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

QUAND LES GÉANTS DE L'AGROALIMENTAIRE SE GOINFRENT.....	2
LES BUREAUX DE TABAC SE RÉINVENTENT.....	3
UNE TRANSITION POUR LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE GAZ.....	3

VOS DROITS

CONTRAT PAR INTERNET OU PAR DÉMARCHAGE.....	4
BIENTÔT LES VACANCES : QUE FAIRE SI VOTRE VOL EST ANNULÉ ?.....	5
UN PROJET DE LOI SUR L'INDEMNISATION DES MAISONS FISSURÉES PAR LA SÈCHERESSE.....	6

OUTILS PÉDAGOGIQUES

LES TRAVAUX DE LA FORET.....	7
LE BOIS, LES FORETS, ET NOUS ! UNE COLLECTION DE 10 PODCASTS.....	8

Consommation

QUAND LES GÉANTS DE L'AGROALIMENTAIRE SE GOINFRENT...

L'inflation des prix de l'alimentation est telle que 79 % de nos concitoyens doivent restreindre leurs achats dans ce domaine vital. 67% craignent que leur santé soit impactée par ces nouvelles habitudes restrictives. C'est ce que l'IFOP a constaté dans un récent sondage.

Ils se contraignent de deux manières :

- moins de qualité : 52% des personnes interrogées achètent moins de fruits et légumes depuis le début de l'inflation
- moins de quantité : 91% ont arrêté de consommer certains produits, réduit les portions ou supprimé certains repas (petit déjeuner ou dîner).



Cette inflation des prix est-elle inévitable ?

La hausse des prix de l'énergie, du transport, des intrants agricoles n'explique pas à elle seule ce phénomène économique.

En effet, l'inflation sur l'énergie a diminué ces dernières semaines, passant de 14,1 % en février 2023 à 4,9 % en mars soit 9,2 % sur un an, alors que l'augmentation des prix dans l'alimentation se poursuit, atteignant 15,8 % sur un an selon l'Insee.

La Banque centrale européenne a lancé l'alerte début mars devant 26 gouverneurs de la zone euro avec un message : *"Les entreprises profitent d'une inflation élevée tandis que les travailleurs et les consommateurs paient la note"*. Une tendance que l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a confirmé dans une note publiée le 31 mars. Le taux de marge a fortement augmenté au cours de l'année 2022 pour le secteur agroalimentaire.

Autrement dit, l'augmentation des marges des géants de l'agroalimentaire gonfle aussi l'addition, au point que notre ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, s'en est ému.

Il a envoyé un courrier aux industriels de l'alimentation, par lequel il demande à ce que les baisses des prix de gros soient répercutées sur le ticket de caisse des consommateurs. *"Moi, je suis les cours du blé, ils ont été divisés quasiment par deux en quelques mois, je suis les cours de l'énergie, ils ont baissé, je suis les cours du fret maritime, ils ont également baissé. Nous souhaitons que ces baisses sur les prix de gros et de transport se répercutent sur les prix de l'alimentaire avant l'été"* a-t-il déclaré sur Europe 1.

Les consommateurs souhaitent qu'il soit entendu !

🔗 <https://www.ifop.com/publication/enquete-sur-la-precarite-et-leducation-alimentaires/>

🔗 <https://www.europe1.fr/politique/bruno-le-maire-annonce-un-trimestre-anti-inflation-dans-les-supermarches-jusqu'en-juin-4170605>

🔗 <https://www.novethic.fr/actualite/economie/isr-rse/les-superprofits-des-geants-de-l-agroalimentaire-font-gonfler-l-inflation-151458.html>

LES BUREAUX DE TABAC SE RÉINVENTENT

Le tabac n'a pas le vent en poupe. Baisse de la consommation, effets de la contrebande, prix du paquet... face à cette situation les bureaux de tabac se transforment même si le moteur des achats reste la cigarette.

« On trouve de tout à la Samaritaine », cette accroche publicitaire d'un grand magasin parisien peut désormais s'appliquer aux bureaux de tabac. Ainsi, à côté des produits classiques vendus (cigarettes, presse, jeux à gratter, friandises, timbres...), on peut trouver souvent et logiquement des produits de vapotage mais aussi des fournitures scolaires, des bouteilles de vin, des spiritueux, des produits des terroirs.

Dans certains cas, les bureaux peuvent proposer divers services tels que photos d'identité, reproduction de clés, compte bancaire Nickel, billets de train, café... Leur renouveau passe, semble-t-il, par cette diversification plus ou moins développée qui tend à les transformer en magasins multiservices.

En général, les élus et les habitants apprécient cette évolution qui permet de dynamiser les communes et de maintenir des commerces de proximité dans certains quartiers et dans bon nombre de petits villages. La Confédération des buralistes estime qu'un bureau de tabac transformé sur deux a créé un emploi supplémentaire en CDI.

Cette réinvention des bureaux de tabac vise à enrayer leur hécatombe. On compte actuellement 24 000 bureaux de tabac dans notre pays contre 34 000 il y a une vingtaine d'années. Le dispositif de transformation de ces commerces permet aux buralistes de toucher une aide pouvant atteindre 30% du montant des travaux, plafonnée à 33 000 €.



UNE OFFRE TRANSITOIRE POUR LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE GAZ

Le premier fournisseur de gaz en France, Engie, a écrit à ses abonnés au tarif réglementé du gaz pour les préparer et leur proposer une offre relais assez proche quand ce tarif disparaîtra le 30 juin.

Le tarif réglementé du gaz a commencé à disparaître en 2019 en application de la réglementation européenne, il est depuis cette date impossible de souscrire un nouveau contrat au tarif réglementé. Sur un marché résidentiel national comptant 11 millions d'abonnés, il reste encore 2,3 millions de clients résidentiels à l'historique tarif réglementé chez Engie.

Au 1^{er} juillet, ces clients qui n'auront pas choisi une autre offre chez Engie ou chez un autre fournisseur, se verront proposer une offre de bascule appelée "Passerelle" pour éviter d'être privé d'accès au gaz.

Le prix de cette nouvelle offre "Passerelle" sera indexé sur un indicateur de référence calculé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). L'offre "Passerelle" fonctionnera comme l'ancien tarif réglementé, mais les évolutions de prix seront dorénavant plus régulières, certainement chaque mois.

Actuellement, le tarif réglementé est gelé par le bouclier tarifaire instauré par l'État pour protéger les consommateurs et limiter les hausses : +4 % au 1^{er} février 2022 et +15 % en moyenne au 1^{er} janvier 2023. En attendant le tarif de juillet, qui ne sera connu que courant juin, le prix indicatif de l'offre "Passerelle" se situait en avril à un niveau légèrement au-dessus du tarif réglementé. Selon Engie, le passage à l'offre Passerelle ne devrait pas s'accompagner d'une forte hausse.

Après avoir basculé sur l'offre "Passerelle" au 1^{er} juillet, chaque client aura toujours la liberté de changer d'avis pour passer à une offre de marché ou changer de fournisseur.



Vos droits

CONTRAT PAR INTERNET OU PAR DÉMARCHAGE

Le 1^{er} février dernier, la Cour de cassation a rendu un arrêt favorable aux consommateurs. Explications.

Dans un premier temps, des consommateurs qui avaient acheté un bien à la suite d'un démarchage à domicile ont saisi la Cour d'appel. Ils demandaient l'annulation du contrat de vente en raison de l'irrégularité du bon de commande et de l'absence de réalisation des économies annoncées.

La Cour d'appel a alors rejeté les demandes des requérants au motif qu'ils n'avaient pas produit une copie complète du bon de commande litigieux. Ils n'étaient donc pas fondés à demander la nullité de la vente.

Dans un second temps, la Cour de cassation a annulé la décision de la Cour d'appel au motif que celle-ci a inversé la charge de la preuve. La Cour de cassation a rappelé qu'il appartient au vendeur, et non au consommateur, de rapporter la preuve de la régularité du bon de commande et donc du contrat conclu hors établissement. Le vendeur est tenu d'apporter la preuve de l'accomplissement des obligations légales d'information dont il a la charge.

BIENTÔT LES VACANCES : QUE FAIRE SI VOTRE VOL EST ANNULÉ ?

Vous apprenez que votre prochain voyage en avion est annulé. Que votre vol soit européen ou non européen, vous avez droit au minimum, au remboursement de votre billet, et à d'éventuels dommages et intérêts si cette annulation vous a causé un préjudice particulier (financier et/ou moral).



En cas d'annulation de vol plus de 14 jours avant votre départ, et pour ce qui concerne les compagnies européennes décollant d'un

pays de l'Union européenne (UE), de l'Islande, de la Norvège ou de la Suisse, le transporteur est tenu de vous rembourser intégralement votre billet d'avion dans les 7 jours qui suivent l'annonce d'annulation. L'indemnisation peut prendre la forme d'un avoir utilisable durant une année.

Si le transporteur aérien vous contacte **moins de 14 jours avant la date de votre départ**, il peut vous proposer un réacheminement vers votre destination finale dans des conditions comparables, à une date de votre convenance. Vous avez le droit de choisir le remboursement de votre billet ou d'accepter le réacheminement.

Dans ce cas, la compagnie aérienne doit prendre en charge l'ensemble de vos frais d'hôtel et de restauration, jusqu'à votre arrivée à destination finale.

Le réacheminement n'est pas limité aux seuls vols de la compagnie aérienne qui a annulé le vol. La recherche de transport alternatif doit inclure d'autres transporteurs aériens et d'autres modes de transport. Le réacheminement doit être offert sans coût supplémentaire.

Si cette alternative est impossible, votre compagnie doit vous rembourser intégralement et éventuellement vous verser des indemnités complémentaires.

La compagnie aérienne est alors libérée de son obligation de prise en charge de vos frais d'hôtel et de restauration.

Dans les deux cas (remboursement ou réacheminement), la compagnie aérienne est tenue de vous verser une **indemnisation forfaitaire dépendant de votre vol** :

- pour les vols de moins de 1 500 km : 250 € ;
- pour les vols intracommunautaires ou les vols de 1 500 à 3 500 km : 400 € ;
- pour les autres vols de plus de 3 500 km : 600 €.

L'indemnisation peut être réduite de moitié si la compagnie vous propose un autre vol. L'heure d'arrivée ne doit alors pas dépasser celle prévue pour le vol initialement réservé :

- de 2 heures, pour un vol de 1 500 km ou moins ;
- de 3 heures, pour un vol de plus de 1 500 km dans l'Union européenne (UE) ou pour un vol de 1 500 à 3 500 km hors UE ;
- de 4 heures pour un vol de plus de 3 500 km (hors UE).

L'indemnisation pour cause d'annulation **n'est pas due si** :

- la compagnie aérienne vous a informé de l'annulation du vol au moins deux semaines avant l'heure du départ ;
- le départ du vol proposé en remplacement est avancé de moins de 2 heures ou l'arrivée est retardée de moins de 4 heures par rapport au vol initial ;
- en cas de circonstances extraordinaires (conditions météorologiques, risques liés à la sécurité, grève des contrôleurs aériens, etc.).

Il incombe au transporteur aérien de prouver qu'il a informé les passagers de l'annulation d'un vol ainsi que le délai dans lequel il l'a fait.

À savoir : depuis le Brexit, si vous voyagez avec une compagnie aérienne britannique, vous bénéficiez du droit à assistance et indemnisation **uniquement si vous voyagez vers le Royaume-Uni au départ d'un pays de l'Union européenne (UE)**. Si vous voyagez dans le sens inverse, du Royaume-Uni vers un pays de l'UE, vous ne pouvez pas bénéficier de la protection offerte par le droit de l'Union européenne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35000>

UN PROJET DE LOI SUR L'INDEMNISATION DES MAISONS FISSURÉES PAR LA SÈCHERESSE

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude suffisante pour endommager les bâtiments** localisés



sur ces terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Avec le réchauffement climatique, le phénomène devient de plus en plus fréquent et les propriétaires éprouvent de grandes difficultés pour être indemnisés par leurs assurances.

Une loi, portée par le groupe Europe Écologie Les Verts, a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 avril. Elle prévoit d'amender le système d'indemnisation de cette catastrophe naturelle, en venant résoudre les points de friction entre les compagnies d'assurance et leurs clients. Les sénateurs doivent se prononcer à leur tour sur le projet.

La loi vise à assouplir les conditions dans lesquelles un particulier peut demander à être indemnisé. Les sinistrés doivent attendre qu'un arrêté de catastrophe naturelle concernant leur zone géographique soit publié, puis établir leur déclaration de dommages dans un délai donné. Toutefois, les fissures peuvent apparaître plusieurs mois après l'épisode de sécheresse, empêchant les particuliers de faire jouer la garantie catastrophe naturelle auprès de leur assureur. La loi prévoit d'étendre à 12 mois, le délai pendant lequel l'arrêté peut être invoqué.

L'autre mesure importante contenue dans la loi, vise à inverser la charge de la preuve en cas de fissure apparaissant sur un bâtiment. En effet, les experts mandatés par les assurances ont tendance à réfuter le lien de causalité entre une fissure et la sécheresse. Ce lien, indispensable pour déclencher l'indemnisation, est en effet difficile à établir à plusieurs mois d'intervalle. La loi prévoit que ce lien de causalité sera désormais automatique. En cas de dommage pendant un épisode de sécheresse, le phénomène de retrait-gonflement des argiles sera présumé être la cause des fissures constatées. Il appartiendra à l'assureur de prouver le contraire.

Nul doute, que ce nouveau dispositif, s'il est voté en l'état, aura pour conséquence d'augmenter le nombre de sinistres couverts, et donc de renchérir le coût pour les compagnies d'assurance et, au bout du compte, pour les assurés.

Sources

🔗 <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

🔗 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0887_proposition-loi

🔗 <https://www.novethic.fr/actualite/economie/isr-rse/secheresse-l-indemnisation-des-maisons-fissurees-devrait-bientot-etre-facilitee-151459.html>

Outils pédagogiques

LES TRAVAUX DE LA FORET

La fondation France Bois Forêt et l'éditeur Fleurus ont collaboré pour créer un ouvrage pédagogique destiné aux enfants de plus de 3 ans et aux parents sur les métiers de la forêt.

Au sommaire :

- les forêts et les richesses de nos forêts,
- la vie d'un arbre,
- la récolte, le transport et la transformation du bois,
- le renouvellement des forêts,
- s'occuper de la forêt, la réparer, la protéger du changement climatique,
- les bonnes pratiques en forêt,
- attention aux tiques.



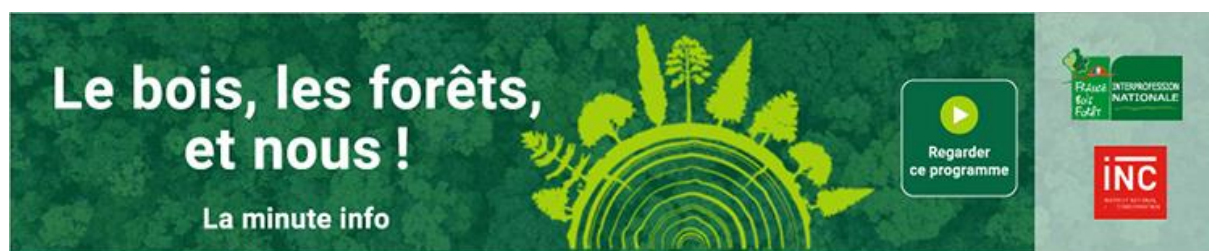
Vous pouvez télécharger ce livret de 32 pages gratuitement en PDF sur le site :

🔗 <https://www.inc-conso.fr/content/les-travaux-de-la-foret-expliques-aux-enfants>

LE BOIS, LES FORETS, ET NOUS ! UNE COLLECTION DE 10 PODCASTS

Pour informer le grand public sur la gestion durable des forêts et les multiples usages du bois, l'Interprofession nationale France Bois Forêt et l'Institut national de la consommation (INC) publient une série de dix podcasts d'une minute : « Le bois, les forêts, et nous ! La minute info ».

Focus sur le matériau bois et les forêts françaises, sur les multiples usages du bois et la gestion durable de nos forêts (avec l'intervention d'experts).



« La forêt est un réservoir de biodiversité, comment se renouvelle-t-elle ? »

« Les forêts ont-elles un impact important sur le climat ? »

« Quels sont les atouts des emballages alimentaires en bois ? »

« Quels atouts apportent le matériau bois dans la construction des ouvrages des JO Paris 2024 ? »...

Au sommaire, 10 questions sur les forêts de demain et le bois dans notre quotidien (aménagement intérieur, construction, emballages alimentaires, palettes...).

Pour écouter les podcasts :

🔗 <https://franceboisforet.fr/le-podcast-de-france-bois-foret/>

Ont contribué à la rédaction du N°116 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr, pexel, PxHere

